



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	15
votants	19

Le mercredi 14 juin 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 9 juin 2023

DELIBERATION

N° 109/2023

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Karine BOETTI, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Jean-Louis TAYLOR, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

OBJET :

Abrogation de la
délibération n° 87/2022
relative à la tarification de la
piscine municipale

ABSENTS : Marylène WALKOWIAK, Herbert WOLFERS, Jérôme BOUERI, André IPERT.

ONT DONNÉ POUVOIR : Marylène WALKOWIAK à Paul REY, Herbert WOLFERS à Isabelle SAUVE, Jérôme BOUERI à Julia BONNET, André IPERT à Michel BRAUN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN, Maire

Par délibération n° 87/2022 en date du 25 juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la piscine municipale hors-sol.

Vu l'article 5 de la délibération du 20 mai 2020 relative aux délégations du Maire, lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage des chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la délibération n° 87/2022 n'est pas recevable.

Il convient ce jour d'abroger la délibération suscitée.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'abrogation de la délibération n° 87/2022 relative à la tarification de la piscine municipale.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance



Isabelle SAUVE

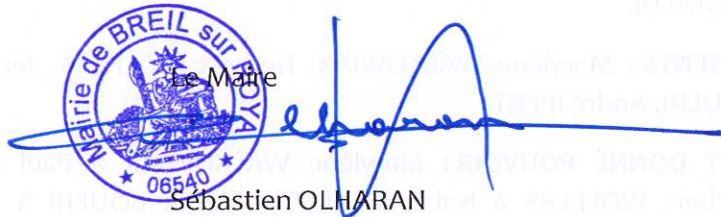
Pour copie conforme

Le Maire



Sebastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le



Sebastien OLHARAN